



Enquête sur la laïcité

Textes introductifs :

- Envoi de l'enquête par Danièle Masson –
- Questionnaire complet – Questionnaire résumé – Présentation des intervenants –

Entretiens de Danièle Masson avec :

- Bernard Dumont – Rémi Fontaine – Samir Khalil Samir – Jean Madiran –
- Jean-François Mattéi – Jean-Marie Paupert – Émile Poulat – Jacques Trémolet de Villers –
- Vladimir Volkoff – **Georges-Paul Wagner** – Bilan de l'enquête –

Danièle Masson s'entretient avec **Georges-Paul Wagner**

A) IMPLICATIONS HISTORIQUES

01- Le mouvement historique de laïcisation vous semble-t-il irréversible ? réjouissant ? déplorable ? (1)

Dire du mouvement historique de laïcisation qu'il est « irréversible », c'est beaucoup s'engager. Il y a dans les sociétés humaines des allers et retours, comme à la SNCF, mais ce sont de larges mouvements développés sur des siècles.

En l'état, un juriste ne peut que constater ce que 1789 a fait de nos lois, sous l'influence des Lumières.

A vue d'homme, on voit mal comment elles pourraient redevenir ce qu'elles furent sous la monarchie capétienne, c'est-à-dire l'image ou le reflet du Décalogue et des lois de l'Église.



Photo JP Lenglet (47-27-56-66)

Même des catholiques d'aujourd'hui, quand ils participent à la législation, comme sénateurs ou comme députés, considèrent l'avortement comme un droit de la femme et n'excluent pas l'euthanasie. Quand le divorce fut voté en septembre 1792 par la Législative, Danton, révolutionnaire athée était le ministre de la justice. Quand le divorce fut rétabli, en 1884, ce fut sur l'initiative de Naquet, qui était un républicain, athée d'extrême-gauche.

Quand il fut élargi jusqu'au consentement mutuel et à la répudiation, en 1975, Jean Lecanuet, catholique pratiquant, était ministre de la justice et développa l'idée de deux législations, l'une publique qu'il prônait comme ministre et l'autre catholique qu'il pratiquait chez soi.



C'est dire que la plupart de nos élus catholiques sont d'accord pour faire défense à Dieu d'entrer dans la Législation.

02 - La non-reconnaissance d'aucun culte vous semble-t-elle la garantie d'une heureuse liberté, ou une ségrégation ?

Pour répondre à cette question, je dirai, qu'il faut distinguer entre reconnaître un culte et le salarier. La non-reconnaissance du catholicisme par l'État, au nom de la laïcité, est l'effet d'une amnésie volontaire. C'est fermer les yeux sur ce que le catholicisme a été et a fait en France, comme d'ailleurs ce qu'il a été et a fait en Europe, du temps de la chrétienté.

Salarier un culte, comme ce fut le cas en France, à partir du Concordat jusqu'à la loi de 1905, c'est vouloir mettre le clergé sous sa coupe et traiter les prêtres comme des fonctionnaires. Du temps de Combes, quand le clergé du Morbihan ou du Finistère continuait à prêcher en breton malgré les interdictions, le prêtre coupable était privé de traitement. Il fallait se soumettre ou mourir de faim. Que le clergé vive, d'ailleurs mal, du denier du culte, c'est plus sain et plus saint.

03 - ...L'application de la loi de 1905 ne fut pas appliquée sans violence... Comment comprenez-vous cette contradiction ?

Il faut bien voir que la loi de 1905 se situe dans la suite de textes de persécution visant exclusivement les catholiques, la loi de 1901 et surtout la loi de 1904 aboutissant à l'expulsion des Congrégations. La loi de 1905 au surplus ne fut pas appliquée sans violences. Elle entraîna les Inventaires, qui eux-mêmes entraînèrent de nombreuses bagarres, parfois

sanglantes. À Paris, l'archevêque, le cardinal Richard, nonagénaire et souffrant, fut expulsé brutalement de son Palais épiscopal. C'est un exemple parmi d'autres du climat d'une opération qui ne fut ni apaisée ni apaisante.

04 - Le pouvoir temporel, séparé du spirituel, n'est-il pas l'amorce d'un pouvoir totalitaire ?

Il faut en effet se rappeler ce que disaient ou écrivaient à l'époque de la Séparation, Clemenceau et ses pareils. Jules Ferry l'avait dit : « Mon but, organiser l'humanité sans Dieu ». Ferdinand Buisson, qui fut président de la Ligue des Droits de l'homme disait de la laïcité qu'elle consistait à « détacher de l'Église la nation, la famille, les individus ». Et René Viviani, devenu ministre du travail dans un cabinet Clemenceau, concluait ainsi son premier discours ministériel : « Ensemble et d'un geste magnifique, nous avons éteint dans le ciel des lumières qu'on ne rallumera plus ». Cette panne de courant, organisée et proclamée, marquait en intention et en effet « l'amorce d'un pouvoir totalitaire » qui n'a fait depuis que croître et enlaidir.

B) Liberté, vérité

05 - Le « polythéisme des valeurs » n'est-il pas menacé par le sacré de substitution que constitue la Déclaration des droits de l'homme ?

La multiplication des valeurs, à condition de les choisir bien, peut-être un bien, mais on observe depuis la Déclaration des droits la divinisation de la volonté générale, considérée comme la source de toute autorité. Elle est censée exprimer l'avis du plus grand nombre et, comme un Dieu, ne pouvoir ni se trom-



per ni nous tromper. Quand le politicien d'aujourd'hui écoute les verdicts électoraux ou même les réponses des sondages, c'est sa manière d'écouter la parole de Dieu.

06 - La laïcité absolutisée ne remet-elle pas en cause « la relation finale de l'esprit avec la vérité » ?

Il est vrai que la laïcité ouvre le choix théorique entre l'une des religions établies et qu'on peut parler de supermarché de celles-ci, sans oublier d'ailleurs les sectes qui mettent sur leur étal des promesses flatteuses. Cela dit, si la vérité ne naît pas toujours du débat, l'absence de débat peut permettre de l'étouffer. Les apôtres ont porté le christianisme sur le forum ou sur l'Agora, parce qu'ils savaient en qui ils croyaient et qu'ils étaient apôtres. Mais tout dépend de la hauteur du débat, de ceux qui le mènent, et de ceux qui l'écoutent. De la plupart de nos débats d'aujourd'hui ne naissent que des chocs d'opinions, ou des rencontres de paradoxes, c'est-à-dire d'opinions qui vivent de leurs charmes en marge de la vérité.

07- ...La religion, productrice de lien social, recluse au fond des consciences, n'entre-t-elle pas en conflit avec la prière du croyant ?

En réponse à la phrase d'Émile Poulat, on peut penser que Dieu en effet n'a pas besoin des hommes qui l'ont oublié. Mais on constate à travers nos nouvelles du jour et nos actualités quotidiennes ce que deviennent les sociétés qui n'ont pas de fenêtres sur le ciel. Ne sont-ce pas des casemates ou des geôles, étouffantes et sans espoir ?

08- Le pacte laïque ne rejoint-il pas l'injonction de Rousseau : « Hors de l'état point de salut » ?

La Laïcité juridique, c'est celle de la volonté générale, plus haut analysée et considérée (Jacques Chirac l'a dit récemment) comme seule source de droit et de devoir, à l'écart du droit naturel. C'est Créon, condamnant à mort Antigone pour avoir préféré à ses décrets les lois incontournables des dieux.

09 - Une laïcité religieuse ne conduit-elle pas à instituer d'autres dogmes ?

La commission des sages à laquelle vous faites référence dans cette question se range à l'évidence du côté de Créon, puisqu'elle ouvre la possibilité de « prendre de la distance vis-à-vis de la tradition » en conseillant de ne pas être assujetti « à ses références culturelles ou spirituelles ». C'est autoriser la personne à se décider selon les petites secousses de son humeur ou les caprices du tyran. La vérité nous rend libres... mais de ne pas choisir autre chose qu'elle, quand on la connaît.

10 - La morale laïque ne correspond-elle pas à une morale politique évinçant la loi morale d'essence religieuse ?

La primauté de la loi morale sur la loi civile, ou encore la soumission de la loi civile à la loi morale sont en effet le trait d'une société digne de ce beau nom. Elle se détruit quand la loi n'a plus pour objet ou pour effet que de valider les fantaisies et de légaliser les passions.

George-Paul Wagner

propos recueillis par Danièle Masson